

**OBJET RHI HYACINTHE CARAMBOLES
(rue François de Mahy au Chaudron)
PROLONGATION N°2 DE LA MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE**

1. Contexte de l'opération

L'objectif principal du projet d'aménagement de la RHI HYACINTHE CARAMBOLES est de supprimer l'insalubrité sur le quartier, notamment par une requalification des infrastructures, un traitement des poches d'insalubrité, une production d'une offre en logements aidés (accession et locatif) adaptée aux besoins ainsi que par un accompagnement social de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Après une mise en concurrence et après en avoir délibéré, la ville de Saint Denis a notifié à la SIDR, en date du 1^{er} mars 2007, la conduite de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre.

Une convention d'objectifs de mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) entre l'Etat, la commune de Saint Denis et la SIDR a été signée le 30 janvier 2007.

Cette convention définit les objectifs de la MOUS comme suit :

- l'accompagnement social au logement et le suivi des familles ;
- la concertation autour du projet global ;
- la médiation en phase opérationnelle ;
- le passage de relais de la fin de l'opération avec les partenaires institutionnels.

Une première prolongation de cette convention a été signée en 2012 pour une durée de 3 ans.

2. Avancement de la RHI et perspectives

Rappel des actions déjà menées par la MOUS

L'opération RHI Hyacinthe Caramboles est en phase opérationnelle depuis 2007.

Les actions menées par la chargée d'affaires sociales dans le cadre de la MOUS ont permis l'avancement de l'opération et notamment le relogement de nombreuses familles, en transit ou de façon définitive en fonction du projet de chacune.

Ainsi :

- 52 familles ont été relogées en transit ;
- 38 demandes de décohabitation ont été traitées ;
- 31 familles ont été relogées définitivement en logement locatif social ;
- 9 familles ont accédé à la propriété en bénéficiant d'un LES ;
- A leur demande 16 familles ont été relogées en dehors de la RHI.

Rapport n°14/6-13

Son intervention permet de faciliter l'adhésion des familles à l'opération de RHI, de lever les différents obstacles qui peuvent survenir pendant la phase opérationnelle et d'assurer une présence régulière sur le quartier via les permanences hebdomadaires et les visites à domicile.

Nécessité de prolonger les actions de la MOUS

Lors du comité de pilotage juillet 2014, la SIDR a dressé un état d'avancement de l'opération RHI sur le volet VRD et programmation Logements. Au vu des objectifs à atteindre et pour assurer la continuité des actions menées auprès des familles de la RHI, la SIDR a rappelé la nécessité de prolonger la MOUS.

- L'accompagnement social au relogement et le suivi des familles
Sur la base des besoins en logements en cours ou en projets, la MOUS devra accompagner les familles identifiées dans leur projet de logement par :
 - Des actions individuelles visant à définir, mettre en œuvre et suivre le projet résidentiel de chaque famille en liaison avec l'opérateur logement intervenant.
 - Des actions collectives à thèmes : aspects administratifs et financiers de l'accession aidée, allocation logement, budget, démarches liées à l'entrée dans le logement, respect du voisinage...
- La concertation autour du projet global
L'opération de RHI nécessite une concertation à différents niveaux avec les habitants :
 - Information globale sur la procédure en cours et les délais
 - Prise en compte des besoins des familles concernées par le projet
 - Présentation du projet et synthèse des remarques des habitants
 - Information sur le déroulement des travaux
- La médiation en phase opérationnelle
La MOUS, qui sera positionnée en interlocuteur référent des familles sur le site, aura pour mission d'assurer une médiation entre les familles et l'entreprise en cas de problèmes liés aux travaux VRD et de démolitions.

3. Nouveau bilan financier et participation de la Ville

La MOUS est prolongée pour une durée de 2 ans, du 18 janvier 2015 au 18 janvier 2017.

Le coût global d'intervention s'élève à 92 000 euros HT. Ce coût correspond au financement d'une personne à mi-temps, dans les mêmes conditions que celles retenues dans la convention initiale.

Son financement sera assuré de la manière suivante :

- 50 % par l'Etat, soit un montant de 46 000 € HT ;
- 50 % par la Ville, soit un montant de 46 000 € HT.

La part communale sera imputée sur 2015 et 2016.

Rapport n°14/6-13

4. Synthèse

Au vu des informations qui précèdent, je vous demande d'approuver la prolongation de la MOUS RHI Hyacinthe Caramboles.

Il s'agit :

- d'approuver la prolongation n°2 de la convention d'objectifs de MOUS, notamment :
 - le plan de financement de la prolongation de la convention d'objectifs de la MOUS,
 - le versement de la participation de l'Etat directement à la SIDR ;
- de m'autoriser à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140927-14613-1A-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2014



Gilbert ANNETTE

OBJET RHI HYACINTHE CARAMBOLES
(rue François de Mahy au Chaudron)
PROLONGATION N°2 DE LA MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 311-1, R. 311-2 et R 311-5 ;

Vu la Délibération n° 03/2-14 en séance du 6 mai 2003, autorisant le lancement d'un mandat d'Etudes pré opérationnelles relatif à la restructuration des lotissements « Hyacinthe » et « Caramboles » ;

Vu la Délibération n° 05/7-10 en séance du 3 novembre 2005, validant le lancement de la mise en concurrence dans le cadre de la procédure en vue de la signature de la concession d'Aménagement pour la réalisation de la RHI « Hyacinthe Caramboles » ;

Vu la Délibération n° 06/6-15 du Conseil Municipal en séance du 04 décembre 2006 portant sur l'approbation du Traité de Concession pour la résorption de l'habitat insalubre sur le quartier de HYACINTHE CARAMBOLES ;

Vu la Délibération n° 08/7-37 du Conseil Municipal en séance du 18 octobre 2008 validant le CRAC 2007 - Compte Rendu Annuel au Concédant, l'Avenant n° 1 au traité de concession et la Convention d'avance de trésorerie ;

Vu la Délibération n° 09/2-24 du Conseil Municipal en séance du 25 avril 2009, validant la procédure de concertation préalable à la ZAC Hyacinthe Caramboles ;

Vu la Délibération n° 09/6-36 du Conseil Municipal en séance du 14 novembre 2009 portant sur l'approbation du CRAC 2008 et l'avenant n°2 au traité de concession ;

Vu la Délibération n° 10/3-36 du Conseil Municipal en séance du 26 juin 2010 portant approbation du bilan de concertation ;

Vu la Délibération n° 10/3-36 du Conseil Municipal en séance du 26 juin 2010 portant approbation de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Délibération n°14/6-13

Vu la Délibération n° 10/6-43 du Conseil Municipal en séance du 20 novembre 2010 portant sur l'approbation du CRAC 2009 et l'avenant n°3 au traité de concession;

Vu la Délibération n° 10/7-29 du Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2010 portant sur l'approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la Délibération n° 11/5-38 du Conseil Municipal en séance du 27 septembre 2011 portant sur l'approbation du CRAC 2010 et l'avenant n°4 au traité de concession;

Vu la Délibération n° 11/7-38 du Conseil Municipal en séance du 19 novembre 2011 portant sur la prolongation de la MOUS ;

Vu la Délibération n° 12/5-42 du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2012 portant sur l'approbation du CRAC 2011 et l'avenant n°5 au traité de concession;

Vu la Délibération n° 13/5-32 du Conseil Municipal en séance du 26 octobre 2013 portant sur l'approbation du CRAC 2012 et l'avenant n°6 au traité de concession;

Sur le RAPPORT N° 14/6-13 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve prolongation n°2 de la convention d'objectifs MOUS de la RHI Hyacinthe Caramboles, notamment les éléments suivants :

- le plan de financement de la prolongation de la convention d'objectifs MOUS,
- le versement de la participation de l'Etat directement à la SIDR ;

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer cet acte et tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140927-14613-1B-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2014



Gilbert ANNETTE

CONVENTION D'OBJECTIFS

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE

P r o l o n g a t i o n n ° 2

R H I Z A C H Y A C I N T H E C A R A M B O L E S

ENTRE :

L'ÉTAT, représenté par le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion,

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, représentée par son Maire,

ET

LA SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, représentée par son Directeur Général,

Préambule

Rappel du contexte

La résorption de l'habitat insalubre a constitué l'un des enjeux primordiaux de la politique de l'habitat menée par la Mairie de St Denis.

Dans cette perspective, la Commune de Saint Denis a confié, par délibération du 6 mai 2003, à la SIDR une étude de faisabilité opérationnelle de la Résorption de l'Habitat Insalubre sur le quartier de Hyacinthe Caramboles, afin d'analyser les problématiques de ce secteur, puis de définir un programme d'intervention et son corollaire le bilan financier. Suite aux conclusions de l'étude pré opérationnelle de 2004, la commune de Saint-Denis a validé, lors de son Conseil Municipal du 4 décembre 2006, l'engagement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre sur HYACINTHE CARAMBOLES, avec comme cadre un traité de concession confiée à la SIDR, telle que définie par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Suite à une mise en concurrence (Avis d'Appel Publicque à concurrence lancé le 03 mars 2006) et à la délibération N°06/6-15, la ville de Saint Denis a notifié à la SIDR, en date du 01 mars 2007, la conduite de la RHI HYACINTHE CARAMBOLES, et ce pour une durée de 5 années.

Cette convention a été passée sur l'ensemble de HYACINTHE CARAMBOLES sur la base d'un programme et d'un bilan prévisionnel qui prévoient entre autre :

- la restructuration urbaine du quartier,
- la suppression envisagée de 75 % des logements (les maintiens se situent exclusivement sur Caramboles),
- la réhabilitation de l'ensemble des réseaux secs et humides,
- la réalisation de programmes neufs en accession et location en réponse aux besoins de la population,
- des actions d'accompagnement sur le Quartier par la mise en place d'une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale)

Conclue pour une durée de cinq ans (2006-2011) dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement, la convention de MOUS a été entérinée par l'Etat par arrêté préfectoral de subvention n° 07-0856 du 25 octobre 2007 (arrêté modificatif de l'arrêté n° 05-01776 DDE/SG –CCP du 8 décembre 2005), fixant le financement de l'opération de RHI, y compris la subvention de la MOUS.

Au terme de la convention MOUS initiale, il a été entériné la prolongation N°1 en date du 18 janvier 2012 et ce pour une durée de 3 ans, soit un terme au 18 janvier 2015.

Initialement prévue pour une durée de 5 ans, la RHI devait toucher à sa fin le 13 décembre 2011. Une prolongation de la CPA a été entérinée par voie d'avenant N°4 reportant le délai de la RHI au 13 décembre 2014.

Lors du comité de pilotage en juin 2014, la SIDR a dressé, en présence des partenaires (Etat et Ville de Saint Denis) un état d'avancement de la RHI en termes de programmation Logements et de VRD. Au vu des objectifs restant à atteindre et pour assurer la continuité des actions menées auprès des familles de la RHI, la SIDR a rappelé la nécessité de prolonger la MOUS sur une durée de 2 ans (2015-2016).

La présente convention a pour objet de définir les termes de cette prolongation qui nécessitera la prise d'un arrêté de subvention de la part de l'Etat et d'une délibération de la Ville.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MOUS

La présente convention a pour objet d'établir les objectifs de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale et de définir les missions des partenaires susceptibles de mettre en place des actions pour l'opération RHI HYACINTHE CARAMBOLES sur la commune de Saint Denis.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les objectifs de la MOUS sont les suivants :

- A – L'accompagnement social au logement et le suivi des familles**
- B – La concertation autour du projet global**
- C – La médiation en phase opérationnelle**
- D – L'insertion par l'économique**

ARTICLE 3 – MISSIONS

Cf. le tableau de suivi du parcours résidentiel des familles (joint en annexe n°1)

A – L'accompagnement social au logement et le suivi des familles

L'objectif premier de la MOUS est de veiller à la suppression de l'insalubrité entraînant des risques pour la sécurité et la santé des personnes relogées et d'amélioration de l'habitat pour les familles identifiées sur le site.

Sur la base des besoins en logements actualisés et des interventions foncières en cours ou en projets, la MOUS devra accompagner les 207 familles identifiées dans leur projet logement par :

- Des actions individuelles visant à définir, mettre en œuvre et suivre le projet résidentiel de chaque famille (relogement en logement en accession à la propriété « LES », en locatif « LLTS », ou en amélioration et/ou régularisation foncière...) en liaison avec l'opérateur logement intervenant.
- Des actions collectives à thèmes : aspects administratifs et financiers de l'accession aidée, allocation logement, budget, démarches liées à l'entrée dans le logement, respect du voisinage,...

En moyenne chaque année, la MOUS réalise 400 entretiens à l'occasion des permanences hebdomadaires sur le site ou des rendez-vous à domicile. Des réunions publiques peuvent également être organisées selon le type d'information à transmettre.

A titre indicatif, l'état d'avancement de la programmation logements est le suivant (X= ANNEE PREVISIONNELLE DE LIVRAISON):

	Lots Libres	LES	Améliorations	LLTS	Commerces	TOTAL
Réalisé		13 BADAMIERS	2	35 PORQUEROLLES 38 COCO 29 AMBRES		117
A réaliser	5 (2018)	15 LONGANIS (2016) 8 CARAMBOLES (2018)	50 (2014-2018)	34 MAHE (2016) 26 LA DIGUE (y compris Petit coll.) (2018)	2 (2018)	140
TOTAL	5	36	52	162	2	257

La liste des familles identifiées est annexée à la présente convention. Elle sera complétée au fur et à mesure de l'avancement du projet de la RHI.

B – La concertation autour du projet global

L'opération de RHI nécessite une concertation à différents niveaux avec les habitants :

- Information globale sur la procédure de mise en œuvre de l'opération, les délais de réalisation, les contraintes, les attendus
- Prise en compte des besoins des familles concernées par le projet
- Présentation du projet et prise en compte des remarques des habitants et synthèse et analyse des observations
- Information sur le déroulement des travaux

Cette concertation sera organisée par la MOUS avec l'assistance de l'aménageur qui fournira les supports de communication (plans, descriptifs) et participera aux présentations du projet.

C – La médiation en phase opérationnelle

La MOUS, qui sera positionnée en interlocuteur référent des familles sur le site, aura pour missions :

- d'accompagner l'aménageur dans les négociations relatives à l'acquisition d'emprises pour élargissement de voies,
- d'assurer une médiation entre les familles et l'entreprise en cas de problèmes liés aux travaux

D – L'insertion par l'économique

L'emploi est une des préoccupations majeures des habitants du quartier. Le volet Insertion par l'Économique vient compléter les actions menées en matière de dynamique de quartier. Les objectifs dans les différentes phases de chantier de l'opération, de gestion des espaces verts, des équipements publics et de surveillance sont :

- permettre aux habitants de quartier de bénéficier des opportunités d'emploi induites par les travaux d'aménagement et de construction de logements, et assister les entreprises qui proposent des embauches pour l'obtention des aides liées ;
- repérer des savoir-faire et des besoins en formation ;
- impliquer les habitants dans les actions d'insertion tels les chantiers insertion liés aux espaces verts, aux équipements publics, à la réalisation d'aires de jeux en liaison avec les partenaires compétents.

La mise en œuvre de ses objectifs sera encadré par :

- un objectif de 5 % d'heures d'insertion réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'opération
- un objectif de 10 % d'embauche dans le cadre de la gestion urbaine de proximité assuré par les habitants.

L'intervention de la MOUS est d'identifier le public concerné, de présenter les objectifs et les modalités de conventionnement (méthode de suivi globale des embauches). Le Comité de pilotage sera informé et validera les résultats.

Les marchés conclus pour la réalisation des travaux VRD prévoient une clause d'insertion par l'économie qui impose aux entreprises retenues d'employer un certain nombre d'habitants du quartier.

A cette occasion, la MOUS se charge de collecter les curriculum vitae des personnes intéressées. Elle les transmet ensuite au chargé d'opérations qui les remet à l'entreprise. Dans le cadre de la 1ère tranche des travaux de VRD, 2 personnes ont ainsi pu être recrutées par l'entreprise SBTPC avec des contrats à durée déterminée.

Les missions détaillées de l'intervention de la MOUS sont précisées dans un planning annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – LES PARTENAIRES

Les partenaires seront mobilisés dans leur domaine de compétence pour l'aide financière, logistique ou intellectuelle qu'ils sont susceptibles d'apporter dans le cadre des missions énoncées à l'article 3.

Les partenaires de la MOUS se répartissent en deux catégories : les membres permanents et les intervenants spécifiques.

Les membres permanents sont présents du début à la fin de la MOUS. Ils constituent le comité de pilotage MOUS.

Cette équipe de base s'élargit à d'autres partenaires : les intervenants spécifiques qui participent à la dynamique, dans le cadre de leur compétence particulière.

A – Les membres permanents

> La SIDR

La MOUS est gérée par la SIDR et placée sous la coordination d'une Conseillère Sociale, qui occupera la fonction de Responsable MOUS.

Ses missions sont les suivantes :

- Il anime et coordonne l'équipe MOUS (article 7) et le réseau des partenaires institutionnels.
- Il remplit les missions de la MOUS en coordination le cas échéant avec le membre référent.
- Il assure le fonctionnement et le secrétariat de la MOUS (invitations, comptes-rendus, bilans)
- Il assure l'organisation des réunions du comité de pilotage

> La Commune

En tant que co-financeur de la MOUS, elle veillera au bon déroulement des actions, tant sur le plan financier que comptable et au respect des objectifs fixés. Les personnes ressources sont :

- le responsable de la Direction logement social, chargé de suivre la programmation et le volet habitat
- le responsable du service Foncier
- le responsable du service Aménagement du territoire.

> La DEAL

En tant que co-financeur de la MOUS, elle veillera au bon déroulement des actions, tant sur le plan financier que comptable et au respect des objectifs fixés.

> **La personne ressource** est la personne responsable du service de l'habitat et du logement social

B – Les interventions spécifiques

Afin de mener à bien les missions, la MOUS devra mobiliser les partenaires susceptibles d'aider aux actions engagées. Les contacts déjà pris dans les diverses actions déjà réalisées sur le site permettent d'envisager un travail partenarial avec notamment :

- Le Service Développement Local du Conseil Général
- Les travailleurs sociaux de la CAF
- La CLI
- Les associations
- Pôle emploi
- La Mission Locale

ARTICLE 5 – LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage MOUS sera composé des membres permanents de l'article 4 et se réunira 2 fois par an à minima. Il sera intégré dans le comité de pilotage de l'opération en veillant à ce que les problèmes relayés par la MOUS soient suffisamment exposés lors de ces réunions.

Il aura pour mission :

- l'évaluation de la MOUS
- la validation de ses orientations pour le semestre suivant.

Des sessions extraordinaires pourront se tenir autant que de besoin.

La présidence du comité de pilotage est assurée par un élu de la Mairie.

Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par le Responsable MOUS. Un compte rendu de chaque réunion précisera la situation antérieure, la situation actuelle et ce qui reste à accomplir. Cette situation sera à intégrer dans le dossier de demande d'acomptes.

Ce comité pourra s'élargir à d'autres intervenants si nécessaire.

ARTICLE 6 – LE COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique est composé de membres à compétence technique. Il a pour mission :

- tenir des réunions régulières sur l'avancement de la MOUS (identifier les situations de blocage, les difficultés)
- faire des propositions au comité de pilotage pour validation d'étape.

ARTICLE 7 – LA COMPOSITION ET LA DURÉE

L'équipe MOUS sera composée de : Florence LAI KHON, chargée d'affaires sociales

La MOUS aura une durée de 2 ans pour un temps partiel.

Temps passé : 2,5 jours/semaine.

Période : du 18 janvier 2015 au 18 janvier 2017

Cette durée permettra d'assurer l'accompagnement au relogement et le suivi des familles jusqu'au terme de l'opération RHI suivant son échéancier de réalisation.

Elle prend effet à compter de la signature de l'arrêté de subvention.

La charge de travail variera en fonction de la préparation des commissions CELES et de la livraison des différentes opérations, en plus du travail quotidien de suivi des familles. Se reporter au planning d'intervention de la MOUS fourni en annexe.

Un rapport semestriel devra faire état de l'activité passée. Il devra faire état des situations des familles. Il conditionne le versement de la subvention et la poursuite de l'action. Il est proposé de présenter à chaque appel de fonds le temps réel passé dans le cadre d'un rapport de mission.

ARTICLE 8 – COUT D'INTERVENTION

Le coût global d'intervention de la MOUS s'élève à 92 000 euros hors taxes pour 2 ans.

Le financement sera assuré de la manière suivante :

- 50 % par l'Etat, soit 46 000 € HT
- 50 % par la Ville de Saint-Denis, soit 46 000 € HT

La SIDR est autorisée à imputer chaque trimestre cette rémunération de 92 000 euros HT au compte de l'opération sous forme de réaffectation de charges à raison de huit acomptes de 11 500 euros HT.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La SIDR étant autorisée à percevoir la subvention de l'Etat pour le compte de la Ville, le règlement de la subvention de l'État s'effectuera en faveur de la SIDR selon les modalités indiquées dans l'arrêté de subvention.

Le règlement à la SIDR par la Ville de la subvention Ville s'effectuera à l'occasion d'appels de fonds annuels d'un montant de 23 000 euros HT.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Toute modification ou complément aux objectifs cités à l'article 2 devront être validés par l'ensemble des membres permanents du comité de pilotage et portés par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige intervenant à l'occasion de l'application de présente mission sera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

L'État peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois. Il devra alors régler la totalité des sommes dues pour les missions effectivement accomplies.

ARTICLE 13 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document signé des parties,
- la décision du Conseil Municipal approuvant la participation financière de la Commune pour la présente action,
- l'arrêté Préfectoral portant attribution de la subvention de l'État pour l'action,
- la liste initiale des familles à reloger, actualisée au dernier comité de pilotage MOUS,
- Une note synthétique expliquant les raisons de la prolongation MOUS

Fait à Saint-Denis, le

Pour la SIDR

Le Directeur Général

Pour la Commune

Le Maire

Pour l'État

**Direction de l'Environnement
de l'Aménagement
et du Logement (DEAL)**

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2014



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140927-14613-2-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2014

RHI ZAC HYACINTHE CARAMBOLES n°30240101